



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2019-114

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-030 - Décision du 15 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Hélène Mac Dougall » à Bayeux. (3 pages)	Page 4
14-2019-10-15-029 - Décision du 15 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Philippe de Bourgoing » à Giberville. (3 pages)	Page 8
14-2019-10-15-039 - Décision du 15 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Lisieux. (4 pages)	Page 12
14-2019-10-15-035 - Décision du 15 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'APF. (3 pages)	Page 17
14-2019-10-15-041 - Décision du 15 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Bodereau » à Caen. (3 pages)	Page 21
14-2019-10-15-037 - Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Douvres la Délivrande. (2 pages)	Page 25
14-2019-10-15-038 - Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Foyer Soleil » à Fleury/Orne. (2 pages)	Page 28
14-2019-10-15-032 - Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Léone Richet » à Caen. (2 pages)	Page 31
14-2019-10-15-034 - Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « L'Envol » à Caen. (2 pages)	Page 34
14-2019-10-15-027 - Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Cyclades » à Bayeux. (3 pages)	Page 37
14-2019-10-15-033 - Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Platanes » à Boulon. (3 pages)	Page 41
14-2019-10-15-040 - Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 du Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP) du Pays d'Auge à Lisieux. (3 pages)	Page 45
14-2019-10-15-028 - Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 du Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP) intercommunal de Trouville. (3 pages)	Page 49
14-2019-10-15-025 - Décision du 15 octobre 2019 portant fixation pour l'année 2019 du montant de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM 2019 – 2023 de la Fondation Abbé Pierre-François JAMET pour ses établissements et services. (5 pages)	Page 53

14-2019-10-17-014 - Décision du 17 octobre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Bodereau » à Fleury/Orne. (3 pages)	Page 59
14-2019-09-20-010 - Décision du 20 septembre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Dozulé. (3 pages)	Page 63
14-2019-09-20-007 - Décision du 20 septembre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de l'EPMS "Château de Vaux" à Graye/Mer. (3 pages)	Page 67
14-2019-09-20-008 - Décision du 20 septembre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'EPMS « Château de Vaux » à Graye/Mer. (3 pages)	Page 71
14-2019-09-20-011 - Décision du 20 septembre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Lucienne Vasnier » à Pont l'Evêque (3 pages)	Page 75
14-2019-10-25-021 - Décision du 25 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de l'APAEI de CAEN. (3 pages)	Page 79
14-2019-10-25-022 - Décision du 25 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Bellaie » à Noues de Sienne. (3 pages)	Page 83
14-2019-10-25-020 - Décision du 25 octobre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Ikigai ». (3 pages)	Page 87
14-2019-10-25-019 - Décision du 25 octobre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'APAEI de Caen. (3 pages)	Page 91
14-2019-09-20-009 - Décision du 25 septembre 2019 portant modification de la dotation globale de financement pour 2019 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « L'Essor » à Falaise. (3 pages)	Page 95
14-2019-10-07-007 - Décision du 7 octobre 2019 portant modification pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise pour ses établissements et services. (4 pages)	Page 99

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-030

Décision du 15 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Hélène Mac Dougall » à Bayeux.

DECISION TARIFAIRE N° 975 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT HELENE MAC DOUGALL - 140001363

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT HELENE MAC DOUGALL (140001363) sise 22, RTE DE CAEN, 14402, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT HELENE MAC DOUGALL (140001363) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/10/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 044 760.23€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 818.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	755 563.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 747.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 151 129.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 044 760.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 312.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 400.00
	Reprise d'excédents	3 657.14
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 063.35€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 1 048 417.37€ (douzième applicable s'élevant à 87 368.11€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 15 OCT. 2019

Pour la Directrice générale et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-029

Décision du 15 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Philippe de Bourgoing » à Giberville.

DECISION TARIFAIRE N° 976 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT PHILIPPE DE BOURGOING - 140001298

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT PHILIPPE DE BOURGOING (140001298) sise 35, R DE L EGLISE, 14730, GIBERVILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT PHILIPPE DE BOURGOING (140001298) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 631 216.51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 003.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	501 083.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 357.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	674 444.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	631 216.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 228.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 601.38€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 631 216.51€ (douzième applicable s'élevant à 52 601.38€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 15 OCT. 2019

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-039

Décision du 15 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Lisieux.

DECISION TARIFAIRE N° 965 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
CAMSP DE LISIEUX - 140018763

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

Le Président du Conseil Départemental CALVADOS

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DE LISIEUX (140018763) sise 11, R AU CHAR, 14100, LISIEUX et gérée par l'entité dénommée APDEAPA (140002932) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DE LISIEUX (140018763) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2019.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, la dotation globale de financement est fixée à 638 527.21€ au titre de 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 143.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	431 343.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 040.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	641 527.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	638 527.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	641 527.21

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 127 705.44€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 510 821.77€.

A compter du 01/01/2019, le prix de journée est de 140.06€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 42 568.48€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 10 642.12€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 638 527.21€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 127 705.44€ (douzième applicable s'élevant à 10 642.12€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 510 821.77€ (douzième applicable s'élevant à 42 568.48€)
 - prix de journée de reconduction de 140.06€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APDEAPA (140002932) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 15 OCT. 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christophe DURET

10/15/2019

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-035

Décision du 15 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'APF.

DECISION TARIFAIRE N°961 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
SESSAD (APF) - CAEN - 140002536

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD (APF) - CAEN (140002536) sise 5, R KAIL PROBST, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD (APF) - CAEN (140002536) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2019, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 093 434.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 467.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	934 446.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 299.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 127 212.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 093 434.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	33 778.18
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 119.53€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 1 127 212.53€
(douzième applicable s'élevant à 93 934.38€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APF FRANCE HANDICAP» (750719239) et à la structure dénommée SESSAD (APF) - CAEN (140002536).

Fait à CAEN

, Le **15 OCT. 2019**

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-041

Décision du 15 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Bodereau » à Caen.

DECISION TARIFAIRE N°960 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
SESSAD DE CAEN - 140025081

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE CAEN (140025081) sise 9, ALL GENEVIÈVE PRIEUR, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE (140028481) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE CAEN (140025081) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 879 105.50€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 942.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	683 746.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 991.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	2 604.32
	TOTAL Dépenses	880 284.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	879 105.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 179.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 258.79€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 876 501.18€
(douzième applicable s'élevant à 73 041.76€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE» (140028481) et à la structure dénommée SESSAD DE CAEN (140025081).

Fait à CAEN

, Le 15 OCT. 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-037

Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Douvres la Délivrande.

DECISION TARIFAIRE N° 963 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM - DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE - 140026477

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/12/2008 de la structure FAM dénommée FAM - DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE (140026477) sise 15, R DE CHAMPAGNE, 14440, DOUVRES-LA-DELIVRANDE et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM - DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE (140026477) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 716 828.01€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 59 735.67€.

Soit un forfait journalier de soins de 85.25€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 716 828.01€
(douzième applicable s'élevant à 59 735.67€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 85.25€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 15 OCT. 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-038

Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Foyer Soleil » à Fleury/Orne.

DECISION TARIFAIRE N° 964 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM FOYER SOLEIL - FLEURY SUR ORNE - 140017658

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM FOYER SOLEIL - FLEURY SUR ORNE (140017658) sise 1, AV DU 19 MARS 1962, 14123, FLEURY-SUR-ORNE et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM FOYER SOLEIL - FLEURY SUR ORNE (140017658) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 881 830.69€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 73 485.89€.

Soit un forfait journalier de soins de 67.50€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 881 830.69€
(douzième applicable s'élevant à 73 485.89€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 67.50€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 15 OCT. 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-C. Florian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-032

Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Léone Richet » à Caen.

DECISION TARIFAIRE N° 974 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
FAM LÉONE RICHEL - CAEN - 140002155

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LÉONE RICHEL - CAEN (140002155) sise 121, R D'AUGE, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LÉONE RICHEL - CAEN (140002155) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 755 905.76€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 62 992.15€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 755 905.76€
(douzième applicable s'élevant à 62 992.15€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 15 OCT. 2019

Pour la Directrice générale et par délégation,

**Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources**

Jean-Christien DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-034

Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « L'Envol » à Caen.

DECISION TARIFAIRE N° 970 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2019 DE
S.A.M.S.A.H L'ENVOL - EPSM CAEN - 140025537

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/04/2007 de la structure SAMSAH dénommée S.A.M.S.A.H L'ENVOL - EPSM CAEN (140025537) sise 34, R ORESME, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée EPSM CAEN (140000316) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.A.M.S.A.H L'ENVOL - EPSM CAEN (140025537) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 292 095.79€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 24 341.32€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 292 095.79€
(douzième applicable s'élevant à 24 341.32€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM CAEN (140000316) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 15 OCT. 2019

Pour la Directrice générale et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-027

Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du prix de
journée pour 2019 de la Maison d'Accueil Spécialisée
(MAS) « Les Cyclades » à Bayeux.

DECISION TARIFAIRE N°967 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES - 140023466

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES (140023466) sise 13, R DE NESMOND, 14400, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (140000092) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES (140023466) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/10/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	601 588.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 998 672.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	162 281.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 762 541.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 527 011.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	235 530.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES (140023466) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	239.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	240.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX » (140000092) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 15 OCT. 2019

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-033

Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du prix de
journée pour 2019 de la Maison d'Accueil Spécialisée
(MAS) « Les Platanes » à Boulon.

DECISION TARIFAIRE N°968 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN - 140015207

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN (140015207) sise 207, R JARDIN, 14220, BOULON et gérée par l'entité dénommée EPSM CAEN (140000316) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN (140015207) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	854 507.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 471 323.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 757.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 445 588.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 103 228.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	342 360.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN (140015207) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	198.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	186.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPSM CAEN » (140000316) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le **5 OCT. 2019**

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocations de ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-040

Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 du Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP) du Pays d'Auge à Lisieux.

DECISION TARIFAIRE N°983 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX - 140016296

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX (140016296) sise 11, R AU CHAR, 14100, LISIEUX et gérée par l'entité dénommée APDEAPA (140002932) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX (140016296) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 315.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	528 598.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 295.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	619 208.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	587 259.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 430.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 685.00
	Reprise d'excédents	7 833.99
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX (140016296) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	140.34	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	126.86	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APDEAPA » (140002932) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le **15 OCT. 2019**

Pour la Directrice Générale et par délégation

**Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources**



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-028

Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 du Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP) intercommunal de Trouville.

DECISION TARIFAIRE N°969 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE - 140001207

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE (140001207) sise 0, R D ESTIMAUVILLE, 14360, TROUVILLE-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CMPP DE TROUVILLE/MER (140000696) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE (140001207) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 820.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	628 500.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 930.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	17 115.11
	TOTAL Dépenses	741 365.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	717 832.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 533.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	741 365.17

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE (140001207) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	175.96	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	133.22	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU CMPP DE TROUVILLE/MER » (140000696) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le **10 5 OCT. 2019**

Pour la Directrice générale et par délégation,

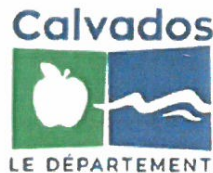
Le Responsable du pôle
Allocation des Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-025

Décision du 15 octobre 2019 portant fixation pour l'année 2019 du montant de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM 2019 – 2023 de la Fondation Abbé Pierre-François JAMET pour ses établissements et services.



La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil
Départemental du Calvados,

Le Président du Conseil
Départemental de la Manche,

**DECISION TARIFAIRE N° 513 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 – 2023 DE**

LA FONDATION ABBE PIERRE-FRANCOIS JAMET (14 001 790 6)

Pour les établissements et services suivants :

SESAL – 14 000 048 0
SSEFS du Calvados – 14 002 490 2
SSEFS de la Manche – 50 001 960 9
CAMSP « La Pomme Bleue » du Calvados – 14 000 804 6
CAMSP « La Pomme Bleue » de la Manche – 50 001 955 9

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental de la Manche ;
- VU la délibération CP.2019-01-28.2-2 du 28 janvier 2019 relative au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec la fondation Abbé Pierre-François Jamet ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/02/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDENT

ARTICLE 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ABBE JAMET (140017906) dont le siège est situé 4, AV GLATTBACH, 14760, BRETTEVILLE-SUR-ODON, a été fixée à 5 129 870.62€, dont -59 390.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter du 1^{er} janvier 2019 étant également mentionnés.

- Site principal : SESAL (14 000 048 0)

Personnes handicapées : 5 129 870.62 €

- o dont 5 058 784.15 € imputable à l'Assurance Maladie,
- o dont 71 086.47 € imputable aux Conseils Départementaux

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	890 082.47	2 659 058.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	235 565.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	802 738.74	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	119 867.01	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	422 558.06	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	281.76	221.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 427 489.22 € (dont 421 565.35 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 284 345.89 €. Celle imputable au Département de 71 086.47 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 23 695.49 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 5 923.87 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140008046	188 452.28	47 113.07
500019559	95 893.61	23 973.40
500024310	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 028 990.77 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Personnes handicapées : 5 028 990.77 €

- o dont 4 957 904.30€ imputable à l'Assurance Maladie,
- o dont 71 086.47 € imputable aux Conseils Départementaux

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	873 299.85	2 619 899.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	235 565.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	767 685.11	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	119 867.01	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	412 673.90	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000480	276.45	217.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008046	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024902	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019559	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019609	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500024328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 419 082.56 €, (dont 413 158.69 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 284 345.89 €. La dotation imputable au Département est de 71 086.47 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 23 695.49 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 5 923.87 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140008046	188 452.28	47 113.07
500019559	95 893.61	23 973.40
500024310	0.00	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados, du conseil départemental de la Manche et au bulletin officiel du département du Calvados.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS de Normandie, le Directeur général des services du département du Calvados et le Directeur général des Services du Département de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire : Fondation Abbé Pierre-François JAMET (14 001 790 6) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 15 OCT. 2019

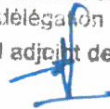
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé de
Normandie et par délégation.



Christine LE FRECHE

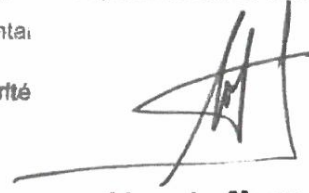
Le Président du Conseil
Départemental du Calvados,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur général adjoint de la solidarité



Jean-Marie POULIQUEN

Le Président du Conseil
Départemental de la Manche,



Marc Lefèvre

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-17-014

Décision du 17 octobre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Bodereau » à Fleury/Orne.

DECISION TARIFAIRE N°985 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
IME BODEREAU - FLEURY/ORNE - 140002551

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME BODEREAU - FLEURY/ORNE (140002551) sise 29, R SERGE ROUZIÈRE, 14123, FLEURY-SUR-ORNE et gérée par l'entité dénommée LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE (140028481) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME BODEREAU - FLEURY/ORNE (140002551) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	630 721.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 954 212.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	527 210.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 112 143.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 929 647.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	140 060.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 191.00
	Reprise d'excédents	15 244.25
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BODEREAU - FLEURY/ORNE (140002551) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	400.13	245.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	279.69	226.35	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE » (140028481) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le **17 OCT. 2019**

Pour la Directrice Générale et par délégation

~~Le Responsable du Pôle~~
~~Allocation des Ressources~~

Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-09-20-010

Décision du 20 septembre 2019 portant fixation du prix de
journée pour 2019 de la Maison d'Accueil Spécialisée
(MAS) de Dozulé.

DECISION TARIFAIRE N°927 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE - 140003062

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE (140003062) sise 13, AV GEORGES LANDRY, 14430, DOZULE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE (140003062) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	421 758.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 916 626.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	297 613.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 635 998.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 387 804.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	221 253.99
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 940.00
	Reprise d'excédents	15 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE (140003062) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	204.24	207.06	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

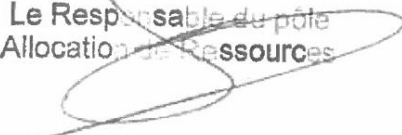
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	219.87	212.62	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE LA COTE FLEURIE » (140018797) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le **20 SEP. 2019**

Pour la Directrice générale et par délégation,

~~Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-09-20-007

Décision du 20 septembre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de l'EPMS "Château de Vaux" à Graye/Mer.

DECISION TARIFAIRE N°932 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE - 140015421

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2018 de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE (140015421) sise 0, CHATEAU DE VAUX, 14470, GRAYE-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée EPMS DU CHATEAU DE VAUX (140031600) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE (140015421) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	294 632.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 252 383.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	329 416.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 876 431.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 628 014.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	246 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 417.46
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE (140015421) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	262.19	150.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	253.81	192.95	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS DU CHATEAU DE VAUX » (140031600) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le

20 SEP. 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation des ressources

Jean-Michel DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-09-20-008

Décision du 20 septembre 2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'EPMS « Château de Vaux » à Graye/Mer.

**DECISION TARIFAIRE N°930 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL - 140013764**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2018 de la structure EEAP dénommée IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL (140013764) sise 0, RTE DE VALLON, 14470, GRAYE-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée EPMS DU CHATEAU DE VAUX (140031600) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL (140013764) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/09/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	679 093.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 964 836.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	522 328.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	35 723.14
	TOTAL Dépenses	5 201 981.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 967 141.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	234 840.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL (140013764) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	428.63	331.69	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	440.13	288.97	0.00	0.00	0.00	0.00

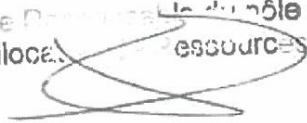
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS DU CHATEAU DE VAUX » (140031600) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le

20 SEP. 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Directeur de la Direction
Allocations et Ressources

JEAN-FRANÇOIS DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-09-20-011

Décision du 20 septembre 2019 portant fixation du prix de
journée pour 2019 de l'Institut Médico-Educatif (IME) «
Lucienne Vasnier » à Pont l'Evêque

DECISION TARIFAIRE N°928 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL - 140004698

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL (140004698) sise 0, IMP DE L'ISLE, 14130, PONT-L'EVEQUE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL (140004698) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	417 407.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 070 243.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	378 663.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 866 314.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 757 993.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 468.32
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 413.45
	Reprise d'excédents	40 439.58
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL (140004698) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	348.36	170.97	0.00	185.88	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	295.67	189.27	0.00	160.61	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE LA COTE FLEURIE » (140018797) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le **20 SEP. 2019**

Pour la Directrice générale et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation des ressources

Jean-Luc DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-25-021

Décision du 25 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de l'APAEI de CAEN.

DECISION TARIFAIRE N° 1004 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT "APAEI DE CAEN" - SITE PRINCIPAL - 140002502

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "APAEI DE CAEN" - SITE PRINCIPAL (140002502) sise 100, R DU CLOS SAINT JOSEPH, 14320, SAINT-ANDRE-SUR-ORNE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE CAEN (140018847) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "APAEI DE CAEN" - SITE PRINCIPAL (140002502) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 3 624 539.49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	521 161.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 676 645.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	753 121.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 950 927.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 624 539.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	232 995.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 087.00
	Reprise d'excédents	80 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 6 306.03 € (dépenses rejetées au CA 2017)

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 302 044.96€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 3 710 845.52€ (douzième applicable s'élevant à 309 237.13€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DE CAEN (140018847) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le **25 OCT. 2019**

Pour la Directrice générale et par délégation,



Laurence LOGCA

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-25-022

Décision du 25 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Bellaie » à Noues de Sienne.

**DECISION TARIFAIRE N° 1005 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT "LE BELLAIE" - 140017740**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LE BELLAIE" (140017740) sise 0, , 14380, NOUES DE SIENNE et gérée par l'entité dénommée APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LE BELLAIE" (140017740) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2019.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 008 289.25€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 860.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	826 654.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 451.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	20 803.19
	TOTAL Dépenses	1 107 768.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 008 289.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	97 026.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	833.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 1 620.50 € (dépenses rejetées au CA 2017)

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 024.10€.

Le prix de journée est de 64.74€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 989 106.56€ (douzième applicable s'élevant à 82 425.55€)
- prix de journée de reconduction : 63.51€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le **25 OCT. 2019**

Pour la Directrice générale et par délégation,



Laurence LOCCA

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-25-020

Décision du 25 octobre 2019 portant fixation du prix de
journée pour 2019 de la Maison d'Accueil Spécialisée
(MAS) « Ikigai ».

DECISION TARIFAIRE N°1007 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
M.A.S. IKIGAI - 140024472

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée M.A.S. IKIGAI (140024472) sise 32, R DE LA PERELLE, 14740, THUE ET MUE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE CAEN (140018847) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M.A.S. IKIGAI (140024472) pour 2019;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	382 683.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 746 436.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	480 513.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 609 632.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 438 829.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	166 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 604 929.51

Dépenses exclues du tarif : 4 703.24 € (dépenses rejetées au CA 2017)

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée M.A.S. IKIGAI (140024472) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	239.51	246.82	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	234.38	231.08	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE CAEN » (140018847) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le **25 OCT. 2019**

Pour la Directrice générale et par délégation,



Laurence LOCCA

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-25-019

Décision du 25 octobre 2019 portant fixation du prix de
journée pour 2019 de l'Institut Médico-Educatif (IME) de
l'APAEI de Caen.

DECISION TARIFAIRE N°1006 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL - 140002940

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL (140002940) sise 15, R ELIE DE BEAUMONT, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée APAEI DE CAEN (140018847) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL (140002940) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	861 863.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 175 555.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	529 057.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 566 475.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 255 503.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 627.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 181.00
	Reprise d'excédents	210 437.19
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 55 726.50 €

- Dont excédent 2017 affecté en financement de mesures d'exploitation : 47 058 €
- Dont dépenses rejetées au CA 2017 en application de l'article R.314-52 du CASF : 8 668.50 €

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL (140002940) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	160.76	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	197.19	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE CAEN » (140018847) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le **25 OCT. 2019**

Pour la Directrice générale et par délégation,



Laurence LOCCA

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-09-20-009

Décision du 25 septembre 2019 portant modification de la
dotation globale de financement pour 2019 de
l’Etablissement et Service d’Aide par le Travail (ESAT) «
L’Essor » à Falaise.

**DECISION TARIFAIRE N° 931 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE
ESAT "L'ESSOR" - 140001355**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "L'ESSOR" (140001355) sise 0, R DE L'INDUSTRIE, 14700, FALAISE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°345 en date du 25/06/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée ESAT "L'ESSOR" - 140001355 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 836 902.45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 000.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	634 488.62
	- dont CNR	-22 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 298.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	918 787.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	836 902.45
	- dont CNR	-22 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 925.74
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 527.13
	Reprise d'excédents	20 432.13
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 741.87€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 879 334.58€ (douzième applicable s'élevant à 73 277.88€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 25 SEP. 2019

Pour la Directrice générale et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de ressources


Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-07-007

Décision du 7 octobre 2019 portant modification pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise pour ses établissements et services.

DECISION TARIFAIRE N°959 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE - 140008871

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA COUR BONNET - FALAISE - 140000548

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LISIEUX - 140000571

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "LES CONQUÉRANTS" - 140004342

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DU PAYS D'AUGE - 140004359

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM "ODYSSEE" - 140017856

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE - 140025065

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APAEI PAYS D'AUGE FALAISE - 140031618

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°153 en date du 12/06/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services

médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE (140008871) dont le siège est situé 8, R CHARLES LEANDRE, 14000, CAEN, a été fixée à 10 798 125.08€, dont -132 994.04€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 798 125.08 €
(dont 10 798 125.08€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000548	1 206 328.55	2 100 282.96	0.00	92 456.84	0.00	0.00	0.00
140000571	0.00	2 407 184.54	0.00	110 830.17	0.00	0.00	0.00
140004342	0.00	0.00	1 538 021.19	0.00	0.00	0.00	0.00
140004359	0.00	0.00	1 518 355.37	0.00	0.00	0.00	0.00
140017856	817 938.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025065	0.00	0.00	800 072.34	0.00	0.00	0.00	0.00
140031618	0.00	0.00	206 654.38	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000548	242.97	182.32	0.00	144.01	0.00	0.00	0.00
140000571	0.00	156.45	0.00	105.96	0.00	0.00	0.00
140004342	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140004359	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140017856	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025065	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140031618	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 899 843.75€.
(dont 899 843.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 11 369 418.89€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 11 369 418.89 €
(dont 11 369 418.89€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000548	1 233 661.31	2 238 012.69	0.00	94 551.72	0.00	0.00	0.00
140000571	0.00	2 489 531.47	0.00	111 285.14	0.00	0.00	0.00
140004342	0.00	0.00	1 562 399.57	0.00	0.00	0.00	0.00
140004359	0.00	0.00	1 581 907.37	0.00	0.00	0.00	0.00
140017856	817 938.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025065	0.00	0.00	1 033 476.50	0.00	0.00	0.00	0.00
140031618	0.00	0.00	206 654.38	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

140000548	248.47	194.27	0.00	147.28	0.00	0.00	0.00
140000571	0.00	161.80	0.00	106.39	0.00	0.00	0.00
140004342	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140004359	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140017856	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025065	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140031618	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 947 451.57€ (dont 947 451.57€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE (140008871) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le

17 OCT. 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET